YERRES

Service Informatique
N° tél. : 0169.49.76.32
N/Réf. : NDA/FD/AC

DECISION N° 99/308

OBJET :Contrat de maintenance et d'assistance logiciel M14 conclu avec la Société CIRIL

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du conseil municipal en date du 29 juin 1995, complétée par celles du 27 juillet 1995 et 26 novembre 1997, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du code des communes.

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 octobre 1999 autorisant le Maire-Adjoint appelé à remplacer le Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à signer également les décisions prises en application de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivitée Territoriales ainsi que les documents y afférents,

VU l'arrêté n° 99/179 série A du 9 décembre 1999 portant délégation de fonctions et de signature durant l'absence du maire à Madame LAMOTH,

CONSIDERANT qu'il convient de confier à la Société CIRIL, la maintenance et le suivi des logiciels Civil M14 installés à la Mairie d'Yerres,

CONSIDERANT que la proposition de la Société CIRIL correspond aux intérêts de la commune,

DECIDE

DE SIGNER un contrat de maintenance et de suivi progiciel avec la Société CIRIL SA, sise --PARIS NORD II- 33, rue des Chardonnerets - Bat :E BP 60155 - 95912 - ROISSY CDG CEDEX moyennant un montant de 35.258,07 F HT, soit 42.521,23 F TTC, pour la période du 1er Janvier 2000 au 31 Décembre 2000 inclus.

DIT QUE les crédits sont inscrits au budget de la commune, exercice 2000, fonction 0, sous-fonction 022, nature 615582.

Fait à Yerres, le 15 Décembre 1999.

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne)

Pour Le Député-Maire,
Le Premier Maire-Adjoint Délégué,

Nicole LAMOTH

REÇU LE
27 DEC. 1999
SOUS-PRÉFECTURE DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 69 49 76 00 - FAX : 69 48 63 98

185